

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'ORANGE EN CALIFORNIE ⁽¹⁾

En 1934, la première réglementation concernant les expéditions d'oranges avait été adoptée par une majorité suffisante de planteurs et d'expéditeurs et entra en vigueur.

A part quelques variations et interruptions, cette réglementation est toujours valable. Le premier accord comprend toute la production d'agrumes et fixe la réglementation des expéditions ; tant à l'intérieur de chaque état qu'entre états.

Éventuellement, les producteurs de Pomelos de la Desert Valley en Californie et en Arizona, agissent séparément. Les planteurs de Pomelos établissent leurs propres accords de marché et, ces dernières années, y compris la saison en cours, ils ont établi des normes pour les standards et les calibres.

Si pour les expéditeurs de la Californie la réglementation fut discontinuée en 1942 ; l'ordonnance adoptée par l'industrie de l'orange, est toujours en vigueur, inchangée dans ses conventions et administrée par le Comité.

Cette réglementation porte que le Comité doit être constitué de 7 membres dont 6 planteurs. Aucun d'eux ne doit être ni expéditeur, ni employé d'expéditeur. Le 7^e membre est nommé par les 6 autres et appointé par le secrétariat de l'Agriculture mais il ne peut être directement associé au milieu producteur ou commerçant de l'orange. Ce comité se réunit le mardi de chaque semaine pour fixer la quantité d'expéditions pour la semaine suivante. Ces décisions sont immédiatement transmises au Secrétariat de l'Agriculture qui, en retour, est autorisé à fixer légalement le prorata de chaque expédition de Californie et d'Arizona.

Le Comité a pour mission d'évaluer la récolte.

Ces évaluations ont pour but :

1^o de déterminer les quantités d'oranges pouvant être mises sur le marché et

2^o d'établir le pourcentage revenant à chaque expéditeur d'après la production non encore récoltée.

La seconde phase est la méthode par laquelle chaque expéditeur reçoit sa répartition hebdomadaire pour ses expéditions sur les marchés des autres états, d'après le pourcentage qui lui est imparti sur la récolte totale.

Par exemple, un expéditeur contrôlant 1% de la récolte recevra 1% du total des expéditions de la semaine, fixées par le Secrétariat de l'Agriculture, d'après les directives du Comité.

Maintenir l'équité dans la répartition, suivant les quantités d'oranges attribuées à chaque expéditeur, pose un problème qui requiert de continues considérations sur les variations dans la production, due aussi bien au sol qu'aux conditions climatiques, aux changements de propriétaires et de concilier les exigences des différents organismes et groupes de producteurs de chaque district ou des producteurs indépendants.

Les estimations de la production sont relativement aisées et plus exactes que celles établies individuellement par les producteurs.

Dans ce but, la Californie et l'Arizona sont divisés en trois districts géographiques :

- | | |
|---------------|--|
| district n° 1 | Nord et centre de la Californie |
| 2 | Nord et centre de la Californie |
| 3 | Tout l'Arizona et la portion centrale de |

l'Extrême sud Californien, connu sous le nom de Desert Valley.

Des estimations par variétés sont établies pour chaque district :

- 1^o les Navels, y compris la faible part d'autres variétés ;
- 2^o les Valencias.

Les districts ont tous une grande superficie, mais varient quant à la production annuelle. Comparativement à la moyenne, le district n° 1 produit un peu plus de 16%, le district n° 2 un peu plus de 2% et le 3^e moins de 2% de la récolte totale d'oranges de Californie et d'Arizona.

La première opération est l'établissement du total de la production pour la saison. Il est fait par un système de comptes et de calibrage des fruits. Dans certaines régions 20 à 25 plantations représentatives sont désignées pour l'échantillonnage. Dans chacune de celles-ci on compte les oranges de six arbres, en commençant par l'extrémité la plus accessible de la plantation. On prend le quatrième arbre de la quatrième rangée puis en suivant la diagonale pour évaluer la récolte sur les 5 autres arbres.

La deuxième opération est la détermination de la dimension moyenne des fruits compte tenu de la proportion de croissance de ceux-ci, du nombre de caisses récoltées et du volume pouvant être produit par un nombre donné d'oranges. Au début de chaque saison, on prend au hasard les dimensions dans 15 plantations d'un district donné. On calibre 25 oranges sur 4 arbres de chacune de ces plantations. Par exemple, on calibre les oranges de 675 plantations du district n° 2 et dans un nombre moindre de plantations de centres moins productifs.

Au moment où le fruit atteint la moitié de sa croissance normale, un plan est établi, — d'après le nombre de fruits et le calibrage de ceux-ci, — pour les estimations du total à récolter. La moindre variation dans la proportion normale de croissance a un effet direct sur l'estimation de la récolte. C'est pourquoi il est nécessaire de freiner la croissance dès que la saison approche. Pour cela, on attache un ferret rouge aux oranges échantillons de la plantation et on mesure ces échantillons le 1^{er} de chaque mois.

En supplément d'informations, le Comité obtient des renseignements sur les expéditions des États concurrents : la Floride et le Texas. Il obtient également les cours pratiqués sur les marchés pour les oranges en provenance, tant de Californie que de l'Arizona et des autres états producteurs, les prix suivant le calibre, les quantités journalières des livraisons sur les principaux marchés, en oranges emballées et expédiées couramment, et pour les fruits autres que les oranges.

A la lumière de ces informations et commentaires venant des agents de vente, s'ajoutant à celles provenant des différentes organisations de l'agrumiculture, l'opportunité de la commercialisation courante et immédiate des oranges est décidée.

Dès la pleine récolte, quand les fruits sont cueillis, le Comité administratif reçoit des « packing-houses » le nombre de caisses livrées par chaque plantation pour le contrôle des estimations. C'est une mesure effective assurant un équilibrable ajustement pour les expéditeurs et pour l'agrumiculture dans son ensemble, avant que la saison de récolte ne soit trop avancée.

RNAVILLE 10-2-48.

(1) California Citrograph, Janv. 1948, d'après Orange Administrative Committee. How it works.